

Arrêté n° *2A-2023-01-25-00001* du **25 JAN, 2023**

**Portant désignation du commissaire enquêteur en vue de l'enquête publique relative à l'instauration d'une servitude de passage des piétons longitudinale au rivage de la mer sur la presqu'île de « Pinarello » territoire de la commune de ZONZA**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-31 à L. 121-33 et R.121-20 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.134-1 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 octobre 2022 nommant M. Gaël ROUSSEAU sous-préfet de Sartène ;
- Vu le projet d'instauration d'une servitude de passage des piétons longitudinale sur la presqu'île de « Pinarello » territoire de la commune de ZONZA ;

*Sur proposition du directeur de la mer et du littoral de Corse,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur Dominique FARELLACCI est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à l'instauration d'une servitude de passage des piétons longitudinale au rivage de la mer sur la presqu'île de « Pinarello » territoire de la commune de Zonza.

**Article 2** - Les dates, lieu et conditions d'exécution de l'enquête seront communiqués par les services de la direction de la mer et du littoral de Corse à M. Dominique FARELLACCI dans un délai d'un mois avant ouverture de celle-ci.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud, le sous-préfet de Sartène, le directeur de la mer et du littoral de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

**Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Sartène**



Gaël ROUSSEAU

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)